

# (DES) ACCORDS MAJEURS

M. HIRSCH et la CFDT bradent le temps de travail

Le moment avait-il été choisi de façon préméditée, à savoir contracter leur méfait pendant une période de vacances ?

Quoi qu'il en soit, toujours fidèle à ses vieilles habitudes, en utilisant le mode de la diffusion générale, M. HIRSCH, directeur général avait informé l'ensemble des personnels qu'il avait conclu un accord avec le syndicat CFDT AP-HP s'agissant de l'organisation du temps de travail au sein de notre institution.

Une signature pour un protocole d'accord, qui par contre, avait été tenue secrète aussi bien par M. HIRSCH et la CFDT !  
Vous avez dit transparence ???

Quelles seront à cours, à moyens et à longs termes les conséquences de cet accord pour l'ensemble des catégories professionnelles de l'AP-HP ?

- SUPPRESSION de l'horaire de travail en 7 h 50 (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016) ;
- SUPPRESSION des journées « forfait protocole » ;
- SUPPRESSION des journées pour la fête des mères ;
- Mise en place de la généralisation de la grande équipe (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016) ;
- Mise en place de l'horaire de travail en 7 h 30 ;
- Attribution d'un forfait annuel de 18 heures supplémentaires pour les agents travaillant en 7 h 30 dans le cadre d'un passage individuel de l'agent ;
- Maintien de l'organisation de travail en 7 h 36 ;

■ Attribution de 2 journées de « valorisation professionnelle » pour les cadres qui choisiront le régime du forfait ;

■ Reconnaissance par l'institution des organisations du travail en 8 h 45, 9 h 00 et 10 h 00.

■ Les dépassements d'horaire seront mieux contrôlés et pourront être pris en compte lorsqu'ils sont justifiés !!!!

■ Maintien de la 1/2 heure de repas dans le temps de travail.

■ Actualisation du guide de la présence au travail.

Il est également à noter la mise en place d'un comité de suivi rassemblant les signataires (!) de l'accord.

Le comité de suivi évaluera régulièrement les conditions de la mise en place de la réforme et pourra faire, si nécessaire, des propositions des propositions d'évolution à soumettre aux instances.

Ces mêmes instances représentatives du personnel qui n'ont absolument pas été consulté à propos de ce projet de protocole d'accord !

Rappelons qu'au regard du droit, cet accord restera minoritaire (- 50%) puisque la signature de la seule CFDT reste insuffisante pour le considérer comme un accord représentatif.

Les changements devront s'opérer dans les neuf premiers mois de l'année 2016.

Pour le syndicat SUD Santé, **cet accord reste inacceptable en l'état** puisqu'il a pour effet de léser les personnels de leurs droits.

## ORGANISONS LA RIPOSTE !

Mardi 27 octobre 2015

**SUD Santé AP-HP**

Hôpital Paul Brousse - Pav. J.J. Rousseau - 12-14, av. Paul Vaillant Couturier - 94 804 Villejuif Cedex  
tél : 01 45 59 35 01 / courriel : sudsante.aphp@sap.aphp.fr / site : sudsanteaphp.fr / facebook-twitter  
Membre de l'Union syndicale Solidaires